



## CONCOURS DE CONSEIL JURIDIQUE

### Présentation du concours :

Le Concours de conseil juridique organisé par l'Association MediaDroit a pour but de placer ses participants dans le rôle d'un conseiller juridique. Ces derniers devront faire face aux demandes d'un client fictif. Dès lors, les participants devront guider stratégiquement le client dans la résolution de son problème.

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les étudiants de Licence 3 et de Master 1 des Facultés de Droit, Sciences Politiques et de Gestion de Strasbourg et de l'Université de Haute-Alsace. Il est important de préciser qu'un soin tout particulier est apporté à la rédaction du sujet, afin que celui-ci ne favorise pas les étudiants de Master 1 aux dépens des étudiants de Licence 3. D'ailleurs, afin de mieux parvenir à cet objectif, les étudiants participants ne devront pas traiter de la dimension fiscale du problème soumis.

Les candidats devront s'inscrire par binôme, étant précisé que le nombre maximal de binômes pouvant prendre part au concours est porté à 50. En raison des effectifs dans les deux facultés, 40 places seront allouées aux binômes strasbourgeois et 10 places aux binômes mulhousiens. Les inscriptions étant différées entre les deux universités, MediaDroit se réserve le droit de modifier cette répartition en fonction des places restantes.

Le concours est divisé en deux phases distinctes : un premier tour et un second tour. Le premier tour permet à 15 binômes de se qualifier pour le second tour. Quant au second tour, ce dernier permet de qualifier trois binômes pour la finale.

La finale du concours aura lieu le lundi 30 mars 2015, au sein de la salle du Munsterhof et sera agrémentée d'un cocktail dinatoire à l'issue des prestations des finalistes. L'accès à la finale sera réservé aux partenaires, invités, participants, adhérents et à toute personne ayant sollicité une invitation dans la limite des places disponibles.

### Modalités d'inscription :

Les inscriptions se dérouleront exclusivement en complétant un formulaire, dont le lien se trouve sur le site internet de l'association ([www.mediadroit.fr](http://www.mediadroit.fr))

Dans ce formulaire devront notamment figurer les informations suivantes :

- les noms, prénoms et année d'étude des deux étudiants composant le binôme ;
- les numéros d'étudiant des deux étudiants composant le binôme ;
- une adresse courriel et un numéro de téléphone qui permettront la correspondance avec le binôme (pour l'envoi du sujet et des convocations aux différentes tours du concours).

Concernant la faculté de Droit de Mulhouse, les inscriptions se dérouleront du mardi 10 février au dimanche 22 février 2015. Seules les 10 premières inscriptions seront retenues. La communication relative au concours et aux inscriptions à ce dernier sera assurée par Monsieur le Professeur Philippe SCHULTZ.

Concernant la faculté de Droit de Strasbourg, les inscriptions se dérouleront du mardi 10 février au dimanche 22 février 2015. Seules les 40 premières inscriptions seront retenues.

MediaDroit se réserve le droit de proroger la durée des inscriptions si des places restent à pourvoir.

## **Composition des binômes :**

Ce concours s'adressant aux étudiants de Licence 3 ainsi qu'aux étudiants de Master 1, il n'est pas interdit aux binômes d'être composé d'un étudiant de chaque année d'étude.

Cependant, il est strictement interdit à un binôme de recevoir une aide extérieure d'un professionnel pour la préparation du sujet. Le jury est en droit de disqualifier une équipe en cas de doutes sérieux sur l'authenticité du travail fourni.

## **Communication du sujet :**

La communication du sujet aura lieu le par courriel adresse a toutes les équipes dument inscrites au concours. A réception du sujet, il est demandé aux équipes d'en accuser réception dans les 48 heures.

En cas de modifications portées au sujet entre les deux tours, il sera là aussi demandé aux équipes de bien vouloir accuser réception du courriel dans les 48 heures.

## **Les jurys :**

Les jurys seront composés de professionnels du droit, de professeurs de la faculté de Droit de Strasbourg et de Mulhouse ainsi que de charges de travaux dirigés de la faculté de Droit de Strasbourg. Les jurys auront pour mission d'évaluer la prestation de conseil fournie en se glissant dans la peau du ou des clients sollicitant(s) l'expertise du binôme value.



# RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CONSEIL JURIDIQUE

## **Article 1 : acceptation et interprétation du règlement**

La simple inscription à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera résolue par l'association MediaDroit.

## **Article 2 : le sujet**

Le sujet peut porter sur des thématiques de droit des sociétés, de droit des obligations, de droit social, de droit pénal, de droit local, ainsi que, à titre subsidiaire, toutes les matières collatérales pouvant servir à consolider la solution juridique proposée par les participants. Ce sujet sera communiqué aux étudiants par courriel. Ce dernier sera rédigé sous la forme d'une demande de rendez-vous d'un client à son conseiller juridique.

Dans cette demande, le client précisera les détails de son problème afin de permettre aux candidats de cerner la ou les thématique(s) concernée(s) et d'anticiper les attentes de ce client. Le client affinera ses demandes durant l'entretien.

Entre les deux tours, l'équipe organisatrice du concours (composée de professeurs de la Faculté de Droit de Strasbourg) apportera des modifications mineures au sujet au travers d'un élément dit « perturbateur ».

## **Article 3 : l'entretien**

L'entretien consiste en une prestation orale de 15 minutes maximum devant les membres du jury. L'entretien commence par la rencontre du binôme avec le client, ou ce dernier sera le premier à prendre la parole afin d'expliquer au binôme ses demandes précises quant à son problème.

Lors de l'entretien, les membres du jury signaleront régulièrement au binôme le temps restant (par conséquent, une attention particulière devra être portée par le binôme sur les indications de temps du jury).

Aucun écrit transmis au jury ne sera accepté. L'entretien sera l'unique base de notation pour le jury. Il est interdit aux étudiants d'utiliser une présentation assistée par ordinateur lors de l'entretien. Cependant, des notes personnelles seront tolérées lors de chaque prestation.

Le binôme devra prendre en considération l'approbation ou la désapprobation du client face à la ou les solution(s) présentée(s). L'entretien devra se conclure par des solutions concrètes, même si toutes les questions du client n'ont pas obtenu de réponse. Les binômes pourront arriver à des conclusions différentes en fonction du déroulement de l'entretien. La conclusion consiste en une solution juridique accompagnée de la marche à suivre dans la relation avec le client.

Rappel : les étudiants ne devront pas traiter de la dimension fiscale du problème soumis.

Pour autant, les entretiens du premier tour et du second tour ne sont pas liés.

Il sera demandé aux candidats de se présenter dans une tenue vestimentaire propre à une consultation juridique.

#### **Article 4 : la notation**

Chaque binôme sera évalué selon des critères de notation précis et présents dans la grille de notation du jury.

Les critères principaux seront :

- La solution proposée vis-a-vis des demandes du client
- La capacité à avoir des propos clairs et synthétiques
- La capacité à gérer l'entretien et les émotions du client
- La complémentarité entre les deux membres du binôme (notamment en ce qui concerne les temps de parole)

Le jury est réputé impartial quant à la prise de décision. Ce dernier pourra préciser les motifs de la notation, mais il ne s'agit pas d'une obligation lui incombant.

Les binômes seront repartis équitablement entre les jurys. A chacun des tours, chaque jury devra sélectionner le même nombre de binômes qualifiés pour le tour suivant.

#### **Article 5 : premier tour de qualification du concours**

Le premier tour du concours aura lieu le samedi 7 mars 2015 dans les locaux de la Faculté de Droit de Strasbourg. La répartition des binômes en fonction des différents jurys sera obtenue par un tirage au sort réalisé par MediaDroit. Les candidats seront informés par avance du lieu et de l'heure à laquelle ils devront se présenter. Tous les binômes inscrits au concours seront convoqués à cette date.

Les binômes ne pourront pas assister aux prestations des autres binômes participant au concours. La violation de cette règle entraînera la disqualification du binôme.

À l'issue du premier tour de qualification, 15 équipes seront sélectionnées pour participer au second tour de qualification.

#### **Article 6 : second tour de qualification du concours**

Le deuxième tour du concours aura lieu le samedi 21 mars 2015 dans les locaux de la Faculté de Droit de Strasbourg. La répartition des binômes en fonction des différents jurys sera obtenue par un tirage au sort réalisé par MediaDroit. Les candidats seront informés par avance du lieu et de l'heure à laquelle ils devront se présenter.

Les binômes ne pourront pas assister aux prestations des autres binômes participant au concours. La violation de cette règle entraînera la disqualification du binôme.

À l'issue du second tour de qualification, le jury sélectionnera trois binômes qui participeront à la finale

#### **Article 7 : la finale**

La finale du concours aura lieu dans la soirée du lundi 30 mars 2015, à la salle du Munsterhof (9, rue des Juifs à Strasbourg). Les trois binômes concernés par la grande finale seront convoqués à cette date.

Un tirage au sort sera effectué avant la finale par l'association MédiaDroit, afin de déterminer l'ordre de passage des équipes. Les binômes se situant en deuxième et troisième dans l'ordre de passage ne pourront pas assister aux prestations de l'autre binôme finaliste, et sera placé à cet effet

dans une salle distincte.

De plus, les téléphones portables des participants auront préalablement été remis à un membre de l'association, qui les leur restituera à l'issue de leur prestation, afin d'éviter toute communication avec une personne assistant à la prestation.

L'entretien de la grande finale consiste en une prestation orale de 20 minutes maximum.

### **Article 8 : réclamations**

L'inscription libre, gratuite et volontaire au Concours de conseil juridique implique l'impossibilité de porter réclamation aux décisions du jury, qui dispose d'un pouvoir discrétionnaire quant aux notes attribuées.

L'association MédiaDroit se réserve le droit d'annuler le concours, ou d'en modifier son déroulement, ou le présent règlement si des événements imprévus le justifient.

### **Article 9 : droits d'images et d'auteurs**

Les candidats aux différentes phases du concours acceptent par avance que des enregistrements vidéo ainsi que des photographies de leur personne puissent faire l'objet d'une communication dans le cadre du Concours de conseil juridique, ou pour promouvoir l'association MédiaDroit.

### **Article 10 : droit d'accès et de rectification**

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à l'association MédiaDroit.

Modification intervenue le 26 février 2015

### **Article 11 : extension des inscriptions**

Dans le cas où le nombre maximum de 50 inscrits n'a pas été atteint, le comité d'organisation pourra admettre sur demande des candidats (en binômes) issus d'autres facultés que les facultés de droit de Strasbourg et Mulhouse. Le nombre de binômes composés d'un ou deux étudiant(s) non issue des Facultés de droit de Strasbourg et Mulhouse est limité à 5 dans l'ordre de réception des demandes. Dans tous les cas, les étudiants devront être inscrit en licence de droit 3<sup>ème</sup> année ou Master 1 de droit et devront en attester sur présentation d'un certificat de scolarité.